

demande d'admission



amis
monta
gnards

Association
Amis Montagnards
1200 Genève

Le(la) soussigné(e), après avoir pris connaissance du but des Amis montagnards et des conditions d'admission, demande à être reçu(e) membre et s'engage à se conformer à leurs statuts et aux règlements.

Les Amis montagnards n'assurent pas leurs membres contre les accidents. Les membres doivent être assurés personnellement.

nom	prénom
-----	--------

<input type="checkbox"/> f <input type="checkbox"/> m	date de naissance	profession
---	-------------------	------------

rue

npa	lieu
-----	------

tél. privé	tél. mobile
------------	-------------

tél. prof	courriel
-----------	----------

<input type="checkbox"/> je souhaite recevoir les informations du club par courriel

Personne à contacter en cas d'urgence

nom et prénom	tél.
---------------	------

lieu et date	signature
--------------	-----------

Autorisation du(de la) représentant(e) légal(e) pour candidat(e) mineur(e):

nom et prénom	signature
---------------	-----------

Le(la) candidat(e) est présenté(e) par les membres actifs:

nom et prénom	signature
---------------	-----------

nom et prénom	signature
---------------	-----------

admis(e) par le Comité le

extraits des statuts

Historique		Placée sous le patronage de Saint-Bernard de Menthon, l'association « Amis montagnards » a été constituée le 1 ^{er} mars 1898 avec pour but de faciliter la pratique de l'alpinisme et du ski aux catholiques romains en leur offrant la possibilité d'accomplir leur devoir religieux. Aujourd'hui, l'appartenance religieuse n'est plus requise.
But	<i>art. 2</i>	L'association a pour but de faciliter la pratique des sports et de favoriser les loisirs de montagne dans un esprit d'amitié et de solidarité.
Membres	<i>art. 3</i>	L'association se compose : a. des membres jeunesse ; b. des membres actifs ; c. des membres d'honneur.
Admission	<i>art. 4</i>	Pour être membre, le candidat doit cumulativement : a. adresser au comité une demande d'admission écrite qui doit être contresignée par un représentant légal s'il est mineur ; b. être parrainé par deux membres actifs ayant au moins une année de sociétariat ; c. être accepté par le comité.
Membre jeunesse	<i>art. 5</i>	Tout membre jusqu'à 15 ans révolus est membre jeunesse.
Membre actif	<i>art. 6</i>	1. Tout membre dès 15 ans révolus est membre actif. 2. Tout membre actif atteignant vingt-cinq, cinquante ou septante-cinq ans de sociétariat reçoit un insigne de fidélité.
Démission	<i>art. 8</i>	1. Toute démission doit être adressée par écrit au comité. 2. Elle prend effet immédiatement, mais ne donne pas droit au remboursement de la cotisation déjà réglée.
Refus et exclusion par le comité	<i>art. 9</i>	1. Le comité peut refuser une candidature. 2. Le comité peut exclure un membre : a. s'il ne paie pas la finance d'entrée ou la cotisation dans le délai imparti par la trésorerie ou b. s'il trouble le bon ordre de l'association. 3. En cas de refus ou d'exclusion, le comité doit aviser par écrit la personne concernée. Le comité lui communique par écrit la motivation si elle en formule la demande dans les 30 jours dès réception de la décision. 4. La personne exclue ou dont la candidature a été refusée peut recourir dans les 30 jours dès réception de la décision ou de la motivation écrite. 5. Le recours doit être adressé par écrit au comité qui le met à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale. 6. Le recours n'a pas d'effet suspensif.
Opposition	<i>art. 10</i>	1. Tout membre peut s'opposer à l'admission d'un nouveau membre, en adressant par écrit ses motifs au comité, dans le délai de 30 jours dès réception du bulletin dans lequel l'admission est publiée. 2. Le membre concerné en est informé par écrit. 3. La prochaine assemblée générale statue sur l'opposition. 4. L'opposition n'a pas d'effet suspensif.

finance d'entrée et cotisation depuis le 12 novembre 2019, sous réserve de modification

Finance d'entrée individuelle	membre de moins de 25 ans	CHF 30
	membre de plus de 25 ans	CHF 60
Cotisation annuelle	membre jeunesse – moins de 15 ans	CHF 10
	membre actif de 15 à 20 ans	CHF 30
	membre actif individuel de 21 à 25 ans	CHF 50
	vivant sous le même toit – par personne	CHF 40
	membre actif individuel de plus de 25 ans	CHF 60
	vivant sous le même toit – par personne	CHF 50

Les membres de moins de 15 ans dont au moins un parent est membre sont exonérés de la finance d'entrée ; les anciens membres demandant leur réintégration ne supportent pas une nouvelle finance d'entrée.